

<p>Agents considérés comme "personne contact à risque modéré", toutes personnes sans immuno dépression grave ayant reçu un schéma complet de vaccination depuis au moins 7 jours.</p>	<p>Ces personnes si elles sont déclarées cas contact n'ont pas obligation de s'isoler mais doivent respecter certaines règles sanitaires pour briser les chaînes de transmission de la Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG) et ne sont pas tenues de respecter de quarantaine si leur test est négatif • informer de leur statut les personnes avec qui elles ont été en contact 48 h avant le dernier contact à risque avec le malade de la Covid-19 et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux ; • respecter les gestes barrières pendant 1 semaine après le dernier contact avec le malade et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • limiter les interactions sociales, en particulier dans les établissements recevant du public où le port du masque n'est pas possible ; • éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées ; • porter un masque de catégorie 1 dans l'espace public ; • si elles vivent avec le malade : porter un masque au domicile. • réaliser une auto-surveillance de la température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test de dépistage immédiat en cas de symptômes, • réaliser un second test de dépistage (RT-PCR ou TAG) 7 jours après la fin de la période d'isolement du cas, ou si elles vivent avec le malade, 17 jours après la date de début des symptômes du malade (ou la date de prélèvement pour les malades sans symptôme). 	<p>Responsable de service</p>	
---	--	-------------------------------	--

Agent qui a un rendez-vous pour se faire vacciner	Autorisation spéciale d'absence pour se faire vacciner, incluant le temps de transports aller/retour (ASA « VMED » à utiliser sur Octime)	Responsable du service	Justificatif écrit du rendez-vous à fournir par l'agent au responsable du service
---	---	------------------------	---

Je vous remercie de diffuser cette note à l'ensemble de vos équipes.

Pascale FRERY



* personnes qui se trouvent dans au moins l'une des situations suivantes :

- a) Avoir reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques
- b) Être sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- c) Être traités par des médicaments immunodépresseurs forts comme les antimétabolites et les AntiCD20 ;
- d) Être dialysés chroniques ;
- e) Au cas par cas, être sous immunosuppresseurs sans relever des catégories mentionnées ci-dessus ou être porteur d'un déficit immunitaire primitif.

** personnes qui se trouvent dans au moins l'une des situations suivantes :

- a) Être âgé de 65 ans et plus ;
- b) Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- e) Présenter une insuffisance rénale chronique sévère ;
- f) Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- h) Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, non sévère :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- i) Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- k) Être au troisième trimestre de la grossesse ;
- l) Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare;
- m) Être atteint de trisomie 21

Agents vulnérables sévèrement immunodéprimés (voir liste en bas de tableau*)	Si missions télétravaillables : télétravail Si télétravail impossible : ASA	Responsable du service	
Agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés (voir liste en bas de tableau**)	Ils reprennent leur travail sur leur poste s'il y a un strict respect des mesures de protection renforcées. - Sauf si leur poste est exposé à de fortes densités virales ou si l'agent a une contre-indication au vaccin anti-covid justifié par son médecin traitant : Dans ce cas : - Si missions télétravaillables : télétravail. - Si télétravail impossible : *ASA	Responsable du service	
Agent contraint de garder son enfant de moins de 14 ans car établissement scolaire/crèche fermé pour cause de crise sanitaire ou Agent ayant un enfant détecté cas contact ou Agent contraint de garder un enfant de moins de 14 ans ayant des symptômes et en attente de test	Télétravail si possible (quotité à définir entre responsable de service et agent en fonction de la situation de l'agent et des nécessités de service) sinon ASA (ASA garde d'enfant à utiliser sur Octime) sur justificatif de la structure ne pouvant accueillir l'enfant	Responsable du service	Justificatif du 2ème parent devant travailler (à demander auprès de son employeur) En cas d'enfant déclaré cas contact ou avec symptômes, les parents sont contactés par l'assurance maladie (SMS/mail/courrier)
Agent qui a des missions télétravaillables Agents BOE (Bénéficiaires Obligation Emploi)	Lorsque les missions sont télétravaillables à 100 %, télétravail 2 jours maximum par semaine (proratisé en fonction du temps de travail). Possibilité d'instaurer un roulement Possibilité de télétravail sur PC portable professionnel ou PC personnel. L'agent dont les missions sont télétravaillables et dont l'état de santé, le handicap ou la grossesse le justifient peut demander une autorisation pour télétravailler plus de 3 jours par semaine.	En accord avec le responsable du service en fonction des missions de l'agent et des besoins du service Cette autorisation est accordée pour 6 mois renouvelables sur avis de la MPP.	Autorisation écrite du responsable du service à l'agent (mail possible) Fiche de visite MPP